

**ARRETE DAJI/2018/Signature/N°200
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

Madame Laure MAILLE
Directrice
**Service Commun d'Action Sociale et Culturelle
(SCASC)**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la nomination de Madame Laure MAILLE, Directrice du SCASC, par arrêté en date du 2 juillet 2018,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Laure MAILLE**, (AAEDS), à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le Service Commun d'Action Sociale et Culturelle, les actes qui suivent.

**Chapitre I
Affaires financières**

Article 2

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 957 de la structure financière de l'établissement, ainsi que sur les ordres de mission des agents placés sous son autorité lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Elle porte également sur les listes des bénéficiaires des différentes prestations offertes par le SCASC.

**Chapitre II
Gestion des personnels**

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- l'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III

Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation précédemment consenti au même délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 6

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 juillet 2018

Vu et pris connaissance

Le.....

Le délégataire

Le délégant

Madame Laure MAILLE
Service Commun d'Action Sociale
et Culturelle

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université